



LEGENDE

ZONAGE :

- UAa : Zone urbaine : Bastide historique
- UAb : Zone urbaine : faubourgs
- UBa : Zone urbaine dense à vocation mixte
- Ubb : Zone urbaine moyennement dense à vocation mixte
- UC : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UF : Zone urbaine à vocation commerciale
- UI : Zone urbaine à vocation économique
- UL : Zone urbaine à vocation récréative et de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées à vocation économique
- Agv : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées destiné à l'accueil des gens du voyage
- Aenr : Secteur destiné aux constructions et installations visant à produire ou exploiter de l'énergie renouvelable
- N : Zone naturelle
- Nlp : Zone naturelle à vocation de loisirs

PRESCRIPTIONS :

PRESCRIPTION PONCTUEL

- ▲ Eléments remarquables bâti à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Eléments remarquables végétal à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

PRESCRIPTION LINEAIRE

- Eléments remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

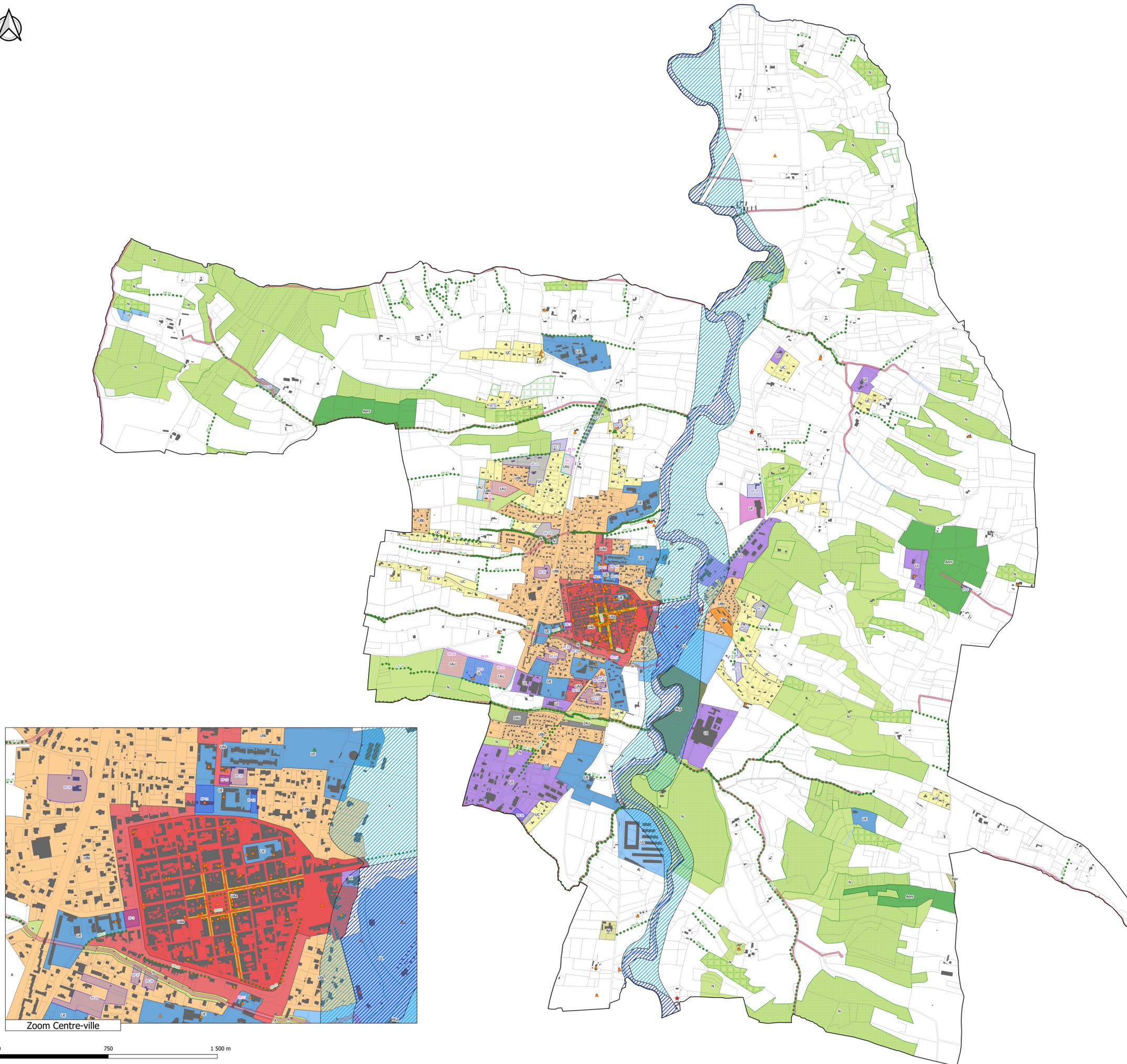
PRESCRIPTION SURFACIQUE

- Espaces Boisés Classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
- Elément végétal remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone d'inconstructibilité de 5m autour des cours d'eau au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

N°ER	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
01	Elargissement du chemin de Portet (6m)	COMMUNE	917.3
02	Elargissement du chemin de Talabère (6m)	COMMUNE	1134.94
03	Jonction du chemin d'Ensaubole au boulevard des Pyrénées (liaison douce 6m)	COMMUNE	249.2
04	Elargissement du chemin de Laplagne (6m pour une emprise finale de voirie de 11m)	COMMUNE	1064.41
05	Elargissement du chemin de Portet (6m)	COMMUNE	2862.49
06	Elargissement du chemin de Portet (6m)	COMMUNE	1115.61
07	Création d'une voie piétonne entre la haute ville et le quartier du Batardeau	COMMUNE	120.05

Plan de Surface Submersible (PSS) valant PPRI (PPRI en cours d'élaboration)

- Zone A
- Zone B



Zoom Centre-ville



CITADIA
Intelligence des Territoires
19 Rue Édouard Belin, 63000 MONTMIRAIL / Tél. 06.63.02.11.41 / Fax. 06.63.02.07.71 / Mail. mirande@citadia.com



MIRANDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Révision n°1

Cachets et visas :
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU
Le Maire,

Echelle : 1:9 000

Maître d'ouvrage : Commune de MIRANDE
Mission : Révision du PLU
Sources : DGFIP 2023
Réalisation : Citadia Conseil le 05.07.2023